

COMPTE RENDU N° 2015-07
Réunion du 2 juin 2015 à 20h30

L'an deux mil quinze, le 2 juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 27 mai 2015, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUET, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Dominique CANNESON, Calixte TIENDREBOGO, Pascal COULON, Karine RICHARD, David LOUBARESSE, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Muriel BLOUIN a donné procuration à Valérie FORNARI, Marie-Hélène OGER a donné procuration à Karine RICHARD, Dominique HUET a donné procuration à Michel DEMOLDER, Dominique BARON a donné procuration à Calixte TIENDREBOGO, Audrey MARCHIX a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN, Mélanie JOUET a donné procuration à Cécile GIBBES.

ABSENTS EXCUSÉS : Muriel BLOUIN, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique BARON, Audrey MARCHIX, Mélanie JOUET, Antoine CRENN.

ABSENTS : Karina GUERRIER, Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG.

SECRETAIRE : Pascal COULON

ORDRE DU JOUR

- 1- Eau – Assainissement – projets de SDAGE et de PGRI du Bassin Loire Bretagne – Avis de la commune
- 2- Espace Beausoleil – saison culturelle 2015-2016 – tarifs des spectacles
- 3- Urbanisme – Z.A.C. du Centre Bourg Les Genêts – Réduction du périmètre de la Z.A.C. – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact
- 4- Urbanisme – ZAC du Centre Bourg Les Genêts – Réduction du périmètre de la Z.A.C – Bilan de la concertation publique
- 5- Taxe d'urbanisme – Demande de remise gracieuse de pénalités
- 6- Bail commercial – Société MOULUREX
- 7- Interventions spécifiques frelons asiatiques
- 8- Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.
- 9- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 10- Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2015

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal COULON.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 5 mai 2015, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

N°2015-65 Eau – Assainissement – projets de SDAGE et de PGRI du Bassin Loire Bretagne – Avis de la commune

Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Les Collectivités du Bassin Loire Bretagne sont consultées pour avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Programme de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), en application du Code de l'Environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu la directive européenne sur les inondations du 23 octobre 2007 ;

Vu le Code de l'Environnement;

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 a été adopté par le comité de Bassin Loire Bretagne le 2 octobre 2014. Il concerne un vaste territoire à caractère plutôt rural, s'étendant des sources de la Loire jusqu'à la pointe de la Bretagne et représentant environ 12 millions d'habitants. Il constitue l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Il définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Dans la continuité du SDAGE précédent (2010 - 2015), il conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2021. Aujourd'hui, 30% des eaux sont en bon état, 20% des eaux s'en approchent. Le SDAGE définit les axes de travail et les actions nécessaires pour atteindre ce résultat au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures. Le projet de SDAGE a été préparé en plusieurs étapes :

- L'état des lieux : la mise à jour de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne a été approuvée par le comité de bassin fin 2013. Elle met en avant les freins à la reconquête du bon état des eaux. Elle a permis de jeter les bases sur lesquelles le comité de bassin allait construire le SDAGE 2016-2021.

- La consultation du public et des assemblées sur les questions importantes auxquelles doit répondre le SDAGE a eu lieu en 2012-2013. Rennes Métropole avait rendu un avis lors de cette consultation. Le comité de bassin a adopté ces questions importantes le 4 juillet 2013, traduites dans les différents chapitres du SDAGE : la qualité de l'eau (chapitres 2, 3, 4, 5, 6, 10), les milieux aquatiques (chapitres 1, 8, 9, 10, 11), la quantité (chapitre 7) et la gouvernance (chapitres 12, 13 14).

- Le projet de SDAGE 2016-2021, soumis à consultation, est constitué de 61 orientations fondamentales et 141 dispositions classées selon 14 chapitres, reprenant la structure générale du SDAGE précédent :

1 : repenser les aménagements de cours d'eau,

2 : réduire les pollutions par les nitrates,

3 : réduire la pollution organique et bactériologique,

4 : maîtriser la pollution par les pesticides,

5 : maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,

6 : protéger la santé en protégeant l'environnement,

7 : maîtriser les prélèvements d'eau,

8 : préserver les zones humides,

9 : préserver la biodiversité aquatique,

10 : préserver le littoral,

11 : préserver les têtes de bassin versant,

12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,

13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers,

14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Porté par l'Etat, le programme de mesures associé au SDAGE précise, secteur par secteur, les actions réglementaires, financières ou contractuelles à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux. L'ensemble des mesures envisagées représente un effort collectif de 2,72 milliards d'euros sur 6 ans, sensiblement équivalent à l'effort actuellement consenti. Un tiers de ce montant concerne la restauration des milieux aquatiques, un tiers l'assainissement des villes et près d'un quart les mesures agricoles.

En parallèle de la consultation sur le SDAGE, les assemblées sont consultées pour la première version du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI). C'est un document de planification de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, élaboré par le Préfet coordonnateur du bassin et couvrant également une période de six ans : 2016-2021. Il met en œuvre la Directive Inondation de 2007; il décline la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation, et intègre une synthèse des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) élaborées à l'échelle de chaque Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). La SLGRI du TRI Vilaine de Rennes à Redon est en cours d'élaboration. Ainsi, la gestion du risque inondation ne figure plus dans le SDAGE, mais est versée dans le PGRI.

Le PGRI a été élaboré en plusieurs étapes, l'identification des territoires à risque d'inondation important (TRI) a été réalisée en 2012, et la cartographie des risques sur les TRI en 2014.

Le SDAGE et le PGRI ont une portée juridique à travers leurs dispositions :

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE et le PGRI, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), notamment celui du Pays de Rennes qui sera prochainement approuvé, les Plans Locaux d'Urbanisme devant eux-mêmes être compatibles avec le SCoT ;
- Les PPR doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI ;
- Les actions et décisions des collectivités dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE et le PGRI ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), opposables aux tiers, doivent également être compatibles avec le SDAGE. Le projet SAGE Vilaine révisé a été voté par la CLE (Commission Locale de l'Eau) en novembre 2014, avant l'approbation du présent SDAGE.

La commune de Pont-Péan est invitée à faire connaître ses observations sur ces documents avant le 18 juin 2015. Dans ce cadre, elle formule les remarques suivantes :

- Le manque d'ambition de ce projet de SDAGE sur les pesticides et les substances médicamenteuses ainsi que les pollutions émergentes. Il faut rappeler que le projet de SDAGE en se limitant aux molécules listées par la DCE laisse de côté certaines substances toxiques omniprésentes sur le bassin de la Vilaine comme le glyphosate et ses dérivés
- La demande d'évaluation environnementale sur les projets de plans d'eau des collectivités territoriales doit être éclaircie.
- Concernant la gestion des eaux pluviales, la notion de débit de fuite à 2l/s par hectare ne devrait pas s'appliquer aux projets de renouvellement urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve avec réserves suite aux remarques exposées ci-dessous, les objectifs généraux poursuivis par le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021, ainsi que par le projet de Plan de Gestion du Risque d'Inondations 2016-2021.

N°2015-66 Espace Beausoleil – saison culturelle 2015-2016 – tarifs des spectacles

Cécile GIBBES, adjointe à la culture, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son programme culturel 2015/2016, la commune organisera à l'espace Beausoleil des spectacles pour lesquels il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Billetterie 2015/2016				
catégorie	Tarif Plein	Tarif Réduit*	-12 ans Centres de loisirs Dispositif « sortir »	SPECTACLES
A	25€	20€	15€	La princesse de Clève
B	13€	10€	5€	Fred Tousch
C	10€	8€	5€	Nefertiti in the kitchen – The wackids - Arat Kilo - Karimouche

Il est proposé la mise en place **d'un pass saison au tarif de 30€** donnant accès à l'ensemble des spectacles de **catégorie B et C**.

*Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Moins de 18 ans (carte d'identité)
- Etudiants (carte d'étudiant)
- Volontaire en service civique (avis de versement)
- Demandeurs d'emploi (avis de versement du mois en cours ou précédent)
- Bénéficiaires de minima sociaux
- En prévente uniquement : Membres des comités d'entreprise, groupes de 10 personnes ou plus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte les tarifs présentés.

N°2015-67 Urbanisme – Z.A.C. du Centre Bourg Les Genêts – Réduction du périmètre de la Z.A.C. – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Il est rappelé qu'en juillet 2002 était créée la ZAC du Centre Bourg Les Genêts sur une emprise de d'environ 1.5 ha. Cette opération était confiée en septembre 2002 à la Sté Territoires. En février 2004, le dossier de réalisation était approuvé, cette opération prévoyait la réalisation d'une cinquantaine de logements ainsi que la réalisation d'environ 2 350 m² de surfaces commerciales. Le programme de cette ZAC est réalisé aujourd'hui à hauteur de 75%, il est réalisé à 90% dans le cadre de la réduction du périmètre.

Des études lancées par la commune de Pont-Péan dans le cadre d'une réflexion plus élargie de renouvellement du centre ville concluaient à une intervention publique sur un secteur plus vaste

englobant entre autres le secteur de Bellevue. La parcelle AN1 (1460 m² environ) se trouve comprise dans le futur projet de la ZAC multisites Centre Ville Bétuauçais.

Pour réaliser cette mutation, il convient de la sortir du périmètre de la ZAC du Centre Bourg Les Genêts et de mettre au point un nouveau dossier de création de ZAC appelé réduction de périmètre et de mettre ce dossier, dont l'étude d'impact, à disposition du public.

Dans le cadre du parallélisme des formes et depuis la réforme du Code de l'environnement (loi ENE), toute création de ZAC nécessitant une étude d'impact, et donc de modification de ZAC, doit intégrer une procédure de mise à disposition de l'étude d'impact sur une période de 15 jours lorsque le projet d'aménagement n'est pas soumis à une enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public, ce qui est le cas de la ZAC Centre Bourg les Genêts, opération arrivant à son terme de réalisation.

L'étude d'impact de la ZAC du Centre Bourg Les Genêts a donc été mise à disposition du public du 11 mai 2015 au 30 mai 2015, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le registre mis à disposition du public n'a reçu aucun avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'acter cette mise à disposition de l'étude d'impact durant un délai de 20 jours conformément à l'article L 122.1 du Code de l'Environnement.

N°2015-68 - Urbanisme – Z.A.C. du Centre Bourg Les Genêts – Réduction du périmètre de la Z.A.C. – Bilan de la concertation publique

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Par délibération n° 2015-15 du 17 février 2015, la commune de Pont-Péan a engagé la concertation préalable à la modification du périmètre de la Z.A.C. du Centre Bourg Les Genêts.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et par délibération n° 2015-15 du 17 février 2015, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation suivantes en vue de la réduction du périmètre de la Z.A.C. du Centre Bourg Les Genêts :

- La mise à disposition pendant une durée de 15 jours du nouveau dossier de création de ZAC,
- L'information du public par le biais du bulletin municipal,
- La mise à disposition d'un registre en Mairie permettant de recueillir les avis de la population.

Concrètement, un dossier de modification du dossier de création de Z.A.C. (réduction du périmètre) a donc été constitué et a été mis à disposition du public en mairie du 11 mai 2015 au 30 mai 2015 aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le dossier de réduction de périmètre comporte les pièces suivantes :

- les pièces maîtresses du dossier d'origine (rapport de présentation, étude d'impact originelle, plan de situation)
- le plan périmétral initial
- le projet de réduction de périmètre
- l'état des réalisations du programme d'équipements publics
- le bilan du programme des constructions

L'article informant de l'ouverture de la concertation du 11 mai 2015 au 30 mai 2015 a été publié dans le bulletin municipal « Infos Pont-Péan mai-juin 2015 » distribué aux pontpéannais le week-end du 8 mai 2015 et mis en ligne sur le site internet de la commune. De plus, un avis au public a été également affiché à la porte de la mairie dès le 6 mai 2015.

La concertation a débuté le 11 mai 2015 par l'ouverture du registre de concertation à disposition du public au secrétariat de la Mairie. Aucune observation n'a été déposée sur le registre de la concertation.

En conclusion, la concertation ne fait pas apparaître une quelconque opposition à la démarche engagée. La modification du périmètre de la Z.A.C. du Centre Bourg Les Genêts peut donc être envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable engagée conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,
- de valider la réduction du périmètre de la ZAC,
- de se prononcer favorablement sur la modification du dossier de création de la ZAC (réduction du périmètre) qui sera joint à la délibération,
- d'exécuter les formalités de publicité légales,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative au dossier.

Conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

N°2015-69 Taxe d'urbanisme – Demande de remise gracieuse de pénalités

Jean-Luc GAUDIN, Maire, expose ce qui suit :

En application de l'article L. 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Par courrier du 19 mai 2015 reçu en mairie le 27 mai 2015, le comptable du Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne informe de la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par le titulaire du permis de construire n° 36311M0017 pour la taxe d'urbanisme. Le pétitionnaire avait effectué une demande de dégrèvement et réglé selon une estimation de ce dégrèvement. Le dégrèvement a été refusé, ce dernier a réglé le solde de la taxe dès réception de la lettre de relance.

Montant des pénalités : 83 € (part communale).

Vu l'avis favorable du comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'accorder la remise gracieuse de pénalités sollicitée par le pétitionnaire d'un montant de 83 €.

N°2015-70 Bail commercial Sté MOULUREX

Jean-Luc GAUDIN, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-17 du 17 février 2015, le conseil municipal a accepté la convention de mise en réserve à intervenir entre la commune de Pont-Péan et Rennes Métropole, concernant la propriété bâtie, secteur de « La Mine », cadastrée AH 220 de 8 461 m². La propriété est composée de locaux d'activités d'une superficie d'environ 2 911 m² loués par bail commercial à la Sté MOULUREX suivant un acte de renouvellement de bail intervenu le 19 juin 2006 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2006 pour se terminer le 31 mai 2015. Le loyer actuel mensuel s'élève à 2 824.52 €, TVA incluse au taux de 20 %.

L'acte de vente de ce bien par les conjoints Picot au profit de Rennes Métropole a été signé le 10 mars 2015.

Considérant que la commune assure la gestion du bien et perçoit les revenus locatifs, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement du bail commercial au profit de la Société MOULUREX à compter du 1^{er} juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de renouvellement du bail commercial au profit de la société MOULUREX portant sur les locaux sis à PONT PEAN, La Mine.

Ledit renouvellement modifiera le bail initial sur les points :

- réduction de l'assiette du bail (environ moins 1/3 des locaux jusqu'alors exploités)
- réduction du loyer d'un tiers pour être porté et arrondi à la somme mensuelle de 1.500,00 € TTC. Il sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux.
- suppression du droit au renouvellement du preneur,
- interdiction pour le preneur de céder son droit au bail sans l'accord exprès du bailleur,
- obligation de remise aux normes de l'installation électrique des locaux exploités d'ici le 30 septembre 2015 par le preneur.

L'office notarial de Bruz est chargé de la rédaction du renouvellement du bail prenant effet au 1^{er} juin 2015.

N°2015-71 Interventions spécifiques « frelon asiatique » - Prise en charge de la prestation pour la destruction de nids

Jean-Luc GAUDIN, Maire et Yannick CAIRON, conseiller municipal délégué, exposent ce qui suit :
La FDGDON d'Ille et Vilaine (Fédération Départementale des Groupements de Défense entre les Organismes Nuisibles) propose en 2015 un programme collectif de lutte contre le frelon asiatique basé sur le concours financier des communautés de communes pour la destruction des foyers. Dans le but de publier une cartographie départementale des modalités de prise en charge des nids, la FDGDON sollicite le niveau de prise en charge que la commune envisage pour 2015 pour les nids découverts sur les propriétés privées à Pont-Péan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte une prise en charge communale à 100% aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques découverts sur les propriétés privées à Pont-Péan.

N°2015-72 Urbanisme - DPU DIA

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- propriété ZAC Lizard lot 2.28

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

30/04/2015	Remplacement de velux au 8 rue de Tellé	BEAUVIR avenue Général de Gaulle 35170 BRUZ	3 234.00
------------	---	---	----------

30/04/2015	Engazonnement bande lampadaire côté cave Donjean, Abribus Philae n°1, Abribus Philae n°2, Allée des oiseaux, Les Fauvettes	Massart Espaces Verts route de Severiac 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	2 767.20
30/04/2015	Devis de couverture stade Cambert	Dominique CHUITON 6, rue de la Plaine, ZA des 3 Près 35890 LAILLE	444.60
30/04/2015	Devis de couverture Bibliothèque	Dominique CHUITON 6, rue de la Plaine, ZA des 3 Près 35890 LAILLE	677.47
30/04/2015	Devis de couverture Ecoles Maternelle et Primaire	Dominique CHUITON 6, rue de la Plaine, ZA des 3 Près 35890 LAILLE	2 897.34
22/04/2015	Brosse desherbante	SARL GRUEL Loïc Le Pont de la Seiche 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	1 260.00
30/04/2015	Vidange moteur - nettoyage des filtres a air et hydraulique, remplacement filtre huile et gasoil, vérification des niveaux divers	SARL GRUEL Loïc Le Pont de la Seiche 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	325.54
30/04/2015	Changement de pneu sur roue tondeuse	SARL GRUEL Loïc Le Pont de la Seiche 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	197.66
30/04/2015	Marquage et signalisation 2015	Service Kangourou Ouest BP 3004 44800 ST HERBLAIN	2 807.95
12/05/2015	Convention de formation professionnelle pluriannuelle du 15 au 19/06/2015 : "sécurité pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles"	Spectacle Vivant en Bretagne 107 avenue Henri Freville BP 60219 35202 RENNES Cedex	700.00
18/05/2015	Convention d'utilisation de parcelles communales - mise en place d'une clôture, clôture électrique, entrée de portai, barrière	La Ferme de Milgoulle 26 rue Beauvallon 35410 NOUVOITOU	11 130.00

Décision N° 08-2015

Affaire juridique – désignation d'un avocat

Maître Christian BOIS, avocat auprès de la SCP d'avocats associés, 29 rue de Lorient à Rennes, est mandaté par la commune de Pont-Péan pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose aux consorts DROUIN auprès du Tribunal d'Instance de Rennes concernant l'usage du chemin au lieudit « Le Bois Esnault ».

Décision N° 09-2015

Travaux d'extension et de réhabilitation de la Mairie – avenant n° 1 – lot n° 8 Plomberie

Est accepté l'avenant n° 1 au lot n° 8 Plomberie correspondant à des travaux en plus et en moins de plomberie, de chauffage et d'enlèvement de la pompe immergée

Montant global du marché	19 269.76 € HT
Travaux en plus	+ 2 627.02 € HT
Travaux en moins	- 3 626.91 € HT
Montant de l'avenant n° 1	- 999.89 € HT
Total après avenant	18 269.87 € HT

Divers

Eco-pâturage – Secteur du Tellé -

Yannick Cairon informe que les travaux d'installation de clôture sur les parcelles du Tellé démarreront début juin, ces travaux seront effectués par le gérant de la Ferme de Milgoulle.

Sécheresse Eté 2010 - Appel du jugement du tribunal administratif –

Jean-Luc GAUDIN rappelle que la commune de Pont-Péan a fait appel du jugement rendu le 31/12/2013 par le Tribunal Administratif de Rennes concernant la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse de l'été 2010.

Le greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes a informé la commune que cette affaire sera examinée lors de l'audience publique du 5 juin prochain.

Pont-Péan, le 3 juin 2015
Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN